



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

Affiches Finales des Coupes

Infos Ligue

Comment régler les arbitres officiels

Challenge Dynamique

Parenté Avocats

Informations Sanctions

Inscription Bénévole

### Procès-verbaux

#### Commissions

Statut des Educateurs

Organisation des Championnats & Coupes

Football à Effectif Réduit

Statuts & Règlements

Futsal / Football Diversifié

Calendriers

### Annexes

Location Véhicules

### A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement consultable sur notre site internet  
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

## FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

Complexe Sportif « Léo Lagrange »  
Rue Jean Catelas 94380 BONNEUIL SUR MARNE

MERCREDI 04 JUN 2025 à 20h00

SENIORS VDM

VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE ELAN

Stade « Adolphe Chéron »

2, Avenue de Neptune 94100 SAINT MAUR

SAMEDI 14 JUN 2025 à 18H00

SENIORS FEMININES VDM

ST MAUR VGA FF / CRETEIL LUSITANOS US

Parc des Sports du Tremblay

161, boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

DIMANCHE 15 JUN 2025

#### TERRAIN 1

09h30 : CDM IVRY DESP.VIMARANENSE / MINHOTOS BRAGA	11h30 : U14 AMITIE THAIS 2 / CRETEIL LUSITANOS. 2
13h30 : U14 JOINVILLE RC / CHOISY AS	15h15 : U16 JOINVILLE RC / FONTENAY US

#### TERRAIN 2

09h45 : ANCIENS IVRY DESP.VIMARANENSE / BONNEUIL CSM	12h30 : U15 VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS
14h30 : SENIORS AMITIE VILLEJUIF US 2 / FRANC. LE PERREUX 2	

#### TERRAIN 3

09h30 : + 45 ANS BRY FC / CHAMPIGNY FC	12h30 : U15 FEMININES THAIS FF / FONTENAY US (ST MAUR VGA FF) (94500)
14h30 : U18 LUSITANOS US / VILLEJUIF US	

#### TERRAIN 4

10h00 : ENTREPRISE APSAP E. ROUX / VITRY CA	13h00 : U16 AMITIE CRETEIL LUSIT. US 3 / JOINVILLE RC 3
15h00 : U20 IVRY US FOOTBALL / VITRY CA	

2025

## RESULTAT

### Finale Seniors

VILLEJUIF US

\*\*\*\*

CHEVILLY EL

1/2



### 2ème RELEVÉ DE LA SAISON 2024 / 2025

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 25  
(Comptes arrêtés à la date du 20 mai 2025)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 25 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED  
IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (\*)
2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (\*)
3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 - 18H00	09H00 - 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(\*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 25 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le VENDREDI 20 JUN 2025



## FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DISTRICT

du VENDREDI 6 JUN 2025 à 12h00  
au MARDI 10 JUN 2025 à 09h00

## Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

« 4 ou 11 Octobre 2025 »

Cahier des charges : 1 grande salle  
(250 places assises)

+ 1 Estrade + Hall d'accueil

Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

# Edition N° 718 du Jeudi 5 Juin 2025

# COMMUNIQUES



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

### Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

**Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :**

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

**Les candidatures sont à adresser par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)**

## Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

### **Voir procédure ci-dessous:**

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».

**Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :**

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente
- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande \*

Essentielle

---

**Article 20 bis des règlements généraux de la F.F.F.**  
 La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.  
 Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.  
 Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

---

Saison concernée \*

Equipe \*

---

club support

---

Club(s) constituant l'entente \*

(recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)) Club

Recherche

Ajouter

---

nom souhaité pour l'entente \*

ENT:

(Ex: U14F, U14M, U15F, U15M)

---

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente \*

Rattachée au(D) club(s)  Autre installation

Commentaire

Ajouter

---

Motif amenant la constitution de cette entente

Ajouter la remarque

\* Champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

**Cette année la date butoir de l'envoi de votre projet est fixée au 31 mai 2025.**

## Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

### D1

#### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

#### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

#### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

### D2

- SENIORS : 2 équipes

#### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

#### ➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

### D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

### D4

- SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

## FAIR PLAY 2024 /2025

ETABLI AU 19/05/2025 -sous réserve des décisions en cours-

E-FOOT 94 N°718 Page 4 de 28

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	39	1	BANN ZAMMI	13	
CRETEIL AC	51	3	BRY FC	19	
BOISSY FC	46	2	CAUDACIENNE ES	19	
CHEVILLY LARUE ELAN	49	2	CHARENTON CAP	14	
FONTENAY SOUS BOIS	32	1	LIMEIL BREVANNES AJ	10	
ASF LE PERREUX	56	3	PHARE ZARZIEN	20	
L HAY LES ROSES CA	45	2	SANTENY SSL	28	
MAROLLES FC	33	1	VILLENEUVE AFC	16	
ORMESSON US	26	0	VITRY ES	24	
THIAIS FC	35	1			
VILLENEUVE ABLON US	33	1			
VILLENEUVE AFC	44	2			
VITRY ES	54	3			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	44	2	AS ZENAGA DE FIGUIG	15	
BRY FC	47	2	CRETEIL AC	25	
CHAMPIGNY FC	44	2	CACHAN COC	23	
GENTILLY AC	32	1	MOLDAVIE FC	27	
KREMLIN BICETRE CSA	42	2	VITRY FC 94 ACADEMIE	19	
LIMEIL BREVANNES AJ	35	1	ST MANDE FC	18	
NOGENT FC	37	1	IVRY US	14	
RUNGIS US	27	0	VAL DE FONTENAY	32	1
VGA ST MAUR	37	2	VALENTON FA	24	
SUCY FC	32	1			
VILLIERS ES	52	3			
VITRY CA	51	3			

## Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

### TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

## INFO CLUB

### **Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :**

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

### OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

## Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

**Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date**  
**Nom, Prénom et fonction du signataire du mail**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

## Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

## Attestation D'affiliation

[Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =](#)

« **ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION** »

### La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

## Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 ( <i>Spécial Calendriers</i> )		

### Avis aux Clubs

« **Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification** »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

### **PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire**

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## **Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !**

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## Tournois Clubs

# INFORMATIONS SANCTIONS

## NOVEMBRE 2024 à AVRIL 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et injurieux à arbitre officiel.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité et insultes sur joueur adverse.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité envers adversaire pendant le match, hors action de jeu, avec blessure attestée par certificat médical et ITT de 9 jours.
- TROIS (3) mois de suspension = Motif : fraude sur identité (a joué sous fausse licence).
- NEUF (9) mois fermes de suspension = Motif : fraude sur identité (a fait jouer un joueur sous fausse licence), et feuille de match non conforme à la réalité.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- De retirer 6 points au classement au club = Motif : Comportements agressifs, insultants et violents de la part des éducateurs et d'une partie des joueurs du club
- CINQ (5) ans fermes = Motifs : tentative de coup sur officiel après match, participation active à l'agression de l'équipe adverse après match et hors du stade, participation active à la dégradation du minibus de l'équipe adverse.
- DIX HUIT (18) matches fermes = Motif : actes de brutalité envers joueurs adverses après match, dans le stade puis hors du stade, participation active à la dégradation du minibus de l'équipe adverse.
- TROIS (3) mois de suspension = Motif : Avoir fait jouer un joueur sans licence.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos injurieux et grossiers envers officiel.
- Interdire de prendre toute licence FFF à effet immédiat et pendant 3 ans = Motif : avoir joué plusieurs matchs sans licence et s'être rendu coupable d'actes de brutalité envers joueur adverse.

Une diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER  
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

**Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -**



**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / ..... **Adresse e-mail :** .....

**COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :**

1. ....
2. ....

**Photo**



**Adresse de correspondance :** .....  
.....  
.....

**Tél. domicile :** ..... **Tél. port. :** .....

**Centres d'intérêt prioritaires** (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....  
.....

**Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :**

.....  
.....

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club ) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



**Récompenses : 10 clubs**

**Les 5 premiers =**

Malle pédagogique : **600 euros**

**Du 6 ème au 10 ème =**

Malle pédagogique : **300 euros**

**Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros**

## CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

**60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10**  
**Moins de 50=0**

## PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

**2 actions ou plus = 20 pts**  
**1 action = 10 pts**  
**0 action = 0**

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

## DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

**Réalisé = 5 pts**  
**Non réalisé = 0**

## FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

**MAXI : 35 pts**

## DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

**Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts**  
**Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0**

**CHALLENGE DU CLUB  
DYNAMIQUE 2024 - 2025  
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

**CLASSEMENT AU 20 MARS 25**

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94				0	4	14

# Les Formulaires

## Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

**NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.**

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante [leouzan@paris-idf.fff.fr](mailto:leouzan@paris-idf.fff.fr)

# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p><b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> </ul>
<p><b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li> </ul>
<p><b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li> <li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture</p>
<p><b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b></p>	<p><b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture</p>

# Procès-Verbaux

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du Lundi 2 Juin 2025



**Membres :** M. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian  
**Assiste :** M. DARDENNES Patrick (CD)  
**Excusé :** M. LEGUYADER Jacques

## SENIORS D1

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

### Lecture des premières feuilles de match

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## U18 D1

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

### VITRY C.A. (500004)

#### Courrier du 17/04/2025

*Pris note, changement d'éducateur envoyé à la LPIFF*

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## U16 D1

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

### Lecture des premières feuilles de match

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## U14 D1

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

### Lecture des premières feuilles de match

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

*Tous les éducateurs désignés étaient présents sur les matchs de la deuxième journée.*

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 3 juin 2025

**Présents** : MME POLICON, MM. BOUSSARD, CHAMPION, ARNAUD, BRUNET.

## AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

### Article 11 - Les Obligations

**11.1** - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

#### D1

##### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

##### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

##### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

#### D2

- SENIORS : 2 équipes

##### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

##### ➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

#### D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

#### D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

### POUR INFORMATION

**D1** Tous les clubs sont en règle

**D2 A et B** Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

#### 11.2.2 - Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **le retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

**D3 A et B** **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

## FERMETURES

## TERRAINS SUSPENDUS

**La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.**

## INFORMATION IMPORTANTE

**Courrier de la LPIFF du 09/05/2025**

Clubs débiteurs au titre du relevé du 14/03/2024 au 15/05/2025

**Retrait d'1 POINT au classement suite à la non régularisation du relevé pour les clubs concernés :**

**860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1 relevé du 14/03 au 15/05**

**560471 – VITRY 94 ACA FC Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4 relevé du 14/03 au 04/05**

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CRITERIUM +55 ANS

**29696571 – PUC 31 / BRY FC 43 anciens + 55 ans poule A du 01/06/2025**

Courriel de PUC avec accord du club adverse du 30/05/25, demande de report.

***Accord de la commission la rencontre aura lieu le 24/06/2025.***

## DEPARTEMENTALE « FEMININ »

### CRITERIUMS U15 F & U 13 F & U 11 F

**INFO :**

***Tous les matchs non joués en critérium jeunes sont neutralisés***

## DEPARTEMENTALE « JEUNES »

### CHAMPIONNAT U18

**29766669 – ST MANDE FC 21 / AC CRETEIL 21 U18 D3.B du 25/05/2025**

Reprise du dossier.

Audition de :

ST MANDE FC : M. DOS REIS GONCALVES, CRUZ DA VEICA et MAKANI

AC CRETEIL : M. HADDOU

Compte tenu des explications fournies :

***La Commission donne match perdu à AC CRETEIL 21 pour forfait retard.***

### CHAMPIONNAT U16

**29626776 – ST MAUR VGA 23 / VILLENEUVE ABLON US 22 U16 D4.B du 25/05/2025.**

Lecture de la feuille de match.

***La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de VILLENEUVE ABLON US 22. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros***

## FINALES COUPES DU VAL DE MARNE

**auront lieu le 15 juin 2025**

**au Parc du Tremblay**

**(Sauf Seniors & Seniors Féminines)**



**SENIORS VDM**

**VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE ELAN**

**Mercredi 04/06/2025 à 20h au stade Léo Lagrange à BONNEUIL S/MARNE**

**SENIORS AMITIE**

**VILLEJUIF US 2 / FR LE PERREUX 2**

**FOOTBALL ENTREPRISE VDM**

**APSAP E. ROUX 2 / CA VITRY**

**CDM VDM**

**DESPORTIVA IVRY VIMARANENSES / OS MINOTOS DE BRAGA**

**ANCIENS**

**DESSPORT. IVRY VIMARANENSES / CSM BONNEUIL**

**+ 45 ANS**

**FC BRY / FC CHAMPIGNY**

**SENIORS FEMININES**

**VGA ST MAUR FEM / CRETEIL LUSITANOS US**

**Samedi 14 Juin 2025 à 18h au Stade Chéron à ST MAUR**

**U15 FEMININES**



**7 Juin 2025 : ½ Finale**

**FONTENAY US / VGA ST MAUR FF**

**Article 12 – Arbitres**

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :



L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.



L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.



**FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

**FONTENAY US ou VGA ST MAUR FF / THIAIS FFC**

**U20**

**IVRY US FOOT / CA VITRY**

**U18**

**LUSITANOS US / VILLEJUIF US**

**U16 VDM**

**JOINVILLE RC / FONTENAY US**

**U16 AMITIE**

**CRETEIL LUSITANOS US 3 / JOINVILLE RC 3**

**U15**

**VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US ou FONTENAY US**

**U14 VDM**

**JOINVILLE RC / CHOISY LE ROI AS**

**U14 AMITIE**

**THIAIS FC 22 / CRETEIL LUSITANOS US 2**

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

**Réunion du lundi 26 mai 2025**



**Présents** : Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery, NOYON Joel.

**Assistent** : M. TAFININE Driss, DARDENNES Patrick,

**Absents excusés** et MM. DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo.

**Ouverture de la Commission** : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

## ADMINISTRATIF

### **RAPPEL ENVOI DE COURRIERS**

**La commission rappelle :**

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
- **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**
  - \* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
  - \* 1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**  
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.
- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**  
Les comptes-rendus des Plateau des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**  
Les comptes rendus de Plateau (*problèmes réseaux*) :
  - Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou (Plateau U9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
  - Transférez ce fichier à [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com).
  - Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 ou **HEDI** : 01.55.96.11.42.
- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**  
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de ..... Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.  
Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....  
Pour info : la Technique Monsieur...

**La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :**

**[Cfaer94@gmail.com](mailto:Cfaer94@gmail.com)**

**Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.**

## U12 / U13

**Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 30/05/2025**

**ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. / CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Départemental U13-2 du 17/05/2025**

*Pris note de vos explications et de vos problèmes F.M.I.*

*L'amende de 200€ est levée.*

**SAISON : 2024-2025**  
**N°12 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT D'ANIMATION (PV DU 02/06/2025)**

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	MOTIF	RENCONTRE	MONTANT DE L'AMENDE
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Annulation amende	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./ CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Départemental U13-2 du 17/05/2025	-200,00 €
Journal de l'amende JA N°12 (PV FOOT ANIMATION du 02/06/25)				-200,00 €

SAISON 2024 /2025 : "ANNEXE FINANCIERE"	
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	20,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 <sup>er</sup> Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY José) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 <sup>ème</sup> Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 <sup>er</sup> Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	20,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 <sup>ème</sup> Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales :	120,00 € (par équipe)
Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 <sup>er</sup> forfait - U11 /U13 (par équipe),	20,00 € (par équipe)
2 <sup>ème</sup> forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 <sup>ème</sup> forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 02/06/2025

Président : M. MAGGI

Présents MME POLICON

MM FOPPIANI - BOUSSARD – GUERCHOUN - LEFEBVRE

## RAPPEL

### Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## SENIORS

### **Seniors D1 - MATCH 28263205 – VITRY CA 2 / VILLENEUVE ABLON US 1 du 25/05/2025**

*Hors la présence de M. FOPPIANI*

**PS. Bien que votre réserve n'apparaît pas sur la feuille de match, l'arbitre officiel interrogé confirme que cette dernière a bien été déposée et en conséquence la commission en tient compte.**

Réserve du club de **VILLENEUVE ABLON US 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY CA 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, que seuls les trois joueurs :

**MARGA Janis (12 matchs)**

**CAMARA Ibrahim (14 matchs)**

**SYLLA Mountakha (22 matchs)**

du club de **VITRY CA 2** ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

***Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

## ANCIENS

### **Anciens D3.A - MATCH 28267727 – VILLENEUVE ANTILL 42 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 42 du 21/05/2025**

Réserve du club de **VILLENEUVE ANTILL 42** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **CHAMPIGNY PORTUGAIS 42**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **CHAMPIGNY PORTUGAIS 42** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 18/05/2025 au titre du championnat ANCIENS D1 entre CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 et ORLY AC 41,

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre du club de **CHAMPIGNY PORTUGAIS 42**,

***Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 02 juin 2025

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### **Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :**

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

### **La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase**

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :  
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :  
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :  
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.  
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

**La commission informe l'ensemble des clubs Futsal que les calendriers seront publiés fin juillet 2025.**

**Nous vous incitons à établir vos demandes de licences au plus vite et à prendre connaissance des modifications de règlements si besoin avant le début de saison.**

**La commission vous souhaite de très bonnes vacances pour un repos bien mérité de vos dirigeants et éducateurs.**

## COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

### **FINALE de la COUPE du VDM FUTSAL**

**BOISSY U. J. 1 – VSG FUTSAL 1**

**Jeudi 5 juin 2025 à 20h30**

**Au Gymnase Auguste Delaune 119, Rue de Verdun à Champigny Sur Marne**

**La commission fait le vœu d'une très bonne rencontre dans le meilleur état d'état sportif avec le soutien fidèle et permanent de vos supporters respectifs dans le respect du Fair-play réciproque comme il se doit.**

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 05 juin 2025

## **RAPPEL :**

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## **Comment récupérer une feuille de match papier,**

**Site : [districtvaldemarne.fff.fr](http://districtvaldemarne.fff.fr) - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)**

**Ou Cliquez sur le lien :**

**<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>**

## **Rappel « Foot Club et Site Internet » :**

**Pour la 2<sup>ème</sup> saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.**

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

**RAPPEL**, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

## **FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)**

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

## **1er Appel de feuille de match manquante :**

### **Anciens D2 :**

28266707 : ARRIGHI 2AS / VETERANS DE BONNEUIL du 18/05/25

### **Anciens D4 :**

29595116 : ELEPHANT COTE IVOIRE / FC VITRY 94 ACADEMIE du 25/05/26

### **SENIORS D4 :**

29577745 : SF CANAVEROIS / VITRY 94 ACADEMIE du 18/05/25

29577995 : GENERATION TAKTIK / ST MANDE FC du 18/05/25

29578005 : MIMOSA MADA SPORT / NOGENT FC du 25/05/25

### **U18 D1 :**

28266449 : CHOISY AS / SUCY FC du 25/05/25

### **U16 D1 :**

28266986 : US IVRY FOOTBALL / THIAIS FC du 25/05/25

### **U16 D2 :**

28267545 : CHOISY AS / VITRY ES DU 18/05/25

### **U16 D3 :**

28268663 : CHARENTON CAP / LE PERREUX FRANCIL. du 25/05/25

### **U16 D4 :**

29626772 : SFC CANAVEROIS / VITRY ES du 18/05/25

29683315 : CHOISY AS / NOGENT FC du 18/05/25

### **U14 D2 :**

53176766 : KREMLIN BICETRE CSA / HAY LES ROSES CA du 24/05/25

### **U14 D4 :**

53176841 : MAISONS ALFORT FC / CRETEIL LUSITNAOS DU 24/05/25

53176841 : CHARENTON CAP / CHAMPIGNY FC du 24/05/25

53139488 : CAUDACIENNE ES / KREMLIN BICETRE CSA du 17/05/25

## **2ème Appel de feuille de match manquante :**

### **Anciens D4 :**

29595116 : FC VITRY 94 ACADEMIE / ELEPHANT COTE IVOIRE du 11/05/25

**Match perdu à l'équipe recevant sans réponse aux deux appels de feuille manquante :**

### **U14 D3 :**

53176798 : VILLENEUVE AFC / CHARENTON CAP DU 26/04/25

## FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

### Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
  - En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

### Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 25/05/2025) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (Amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>ANCIENS D1</b> Champigny Portugais 41	04/05/2025		
<b>ANCIENS D4</b> Eléphant Cot D'Ivoire 41	09/03/2025		
<b>SENIORS D4</b> Vitry E.S. 3 Fc Vitry 94 Academie 2 St Mande Fc 2	13/04/2025 18/05/2025 18/05/2025		
<b>FUTSAL D2</b> B2m Futsal 3 Fc Vitry 94 Academie 1	14/03/2025 04/04/2025		
<b>U18 D1</b> Choisy Le Roi As 21	16/03/2025	25/05/2025	
<b>U18 D3</b> Choisy Le Roi As 22	13/04/2025		
<b>U16 D2</b> Villeneuve Afc 21 Choisy Le Roi As 22	16/03/2025 18/05/2025		
<b>U16 D3</b> Champigny F.C. 94 22 Hay Les Roses Ca 21	16/03/2025 18/04/2025		
<b>U15 D1</b> Co Vincennes 1 St Maur VGA 1 Maisons Alfort FC 1	29/03/2025 12/04/2025 03/05/2025	24/05/2025	
<b>U15F</b> Sucy F.C. 1 VGA Saint Maur 2 Maisons Alfort Fc 2 Us Ivry Football 2 F.C. D'Alfortville 1	08/03/2025 08/03/2025 15/03/2025 15/03/2025 17/05/2025	05/04/2025	
<b>U14 D2</b> Boissy F.C. 23	26/04/2025		
<b>U14 D3</b> Val De Fontenay As 21 Villeneuve Afc 22 Us Ivry Football 22 Villeneuve Afc 22	29/03/2025 26/04/2025 03/05/2025 03/05/2025		
<b>U14 D4</b> Co Vincennes 23 St Mande Fc 22 Caudacienne Es 21 Champigny F.C. 94 22	16/03/2025 17/05/2025 17/05/2025 24/05/2025		
<b>U13F</b> Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole Plésséenne De 1 Bonneuil S/Marne Csm 1 Tffc 1 Us Ivry Football 1 F.C. D'Alfortville 1 Joinville R.C. 1 Sucy F.C. 1	23/03/2025 23/03/2025 13/04/2025 11/05/2025 11/05/2025 11/05/2025 18/05/2025 25/05/2025	11/05/2025    25/05/2025 18/05/2025	
<b>U11F</b> Us Ivry Football 1 V.G.A Saint Maur 1 Us Ivry Football 2	09/03/2025 30/03/2025 18/05/2025	11/05/2025	

# ANNEXES

# RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10%** de réduction\*

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 €/min  
\* prix appel

## Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

### ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus  
Garantie vol (TP) : Inclus  
Assistance 24H/24

Inclus  
Inclus

Tampon et signature